

# RÈGLEMENT DE LA COMPANY CUP POUR LES PARTICIPANTS

**CHACQUE SOCIETE CLIENTE DE LA COMPANY CUP S'ENGAGE A REMETTRE LE PRESENT REGLEMENT A CHACUN DE SES PARTICIPANTS QU'ELLE INSCRIRA A LA COMPANY CUP AVANT LA TENUE DE L'EVENEMENT. IL EST RAPPELE QUE LE CLIENT SE PORTE FORT DE TOUS SES PARTICIPANTS QUI DEVRONT SE CONFORMER AU PRESENT REGLEMENT.**

## **1. Objet**

Le présent règlement de participation à la Company Cup, ci-après dénommé l'« Événement », peut être modifié à tout moment et sans préavis par EBRA EVENTS, sous réserve d'un comportement loyal et de bonne foi de la part de EBRA EVENTS.

Le Client s'engage en son nom et pour son compte et également au nom et pour le compte de chacun et de tous ses Participants à respecter le présent Règlement, le Client se portant fort des Participants qu'il aura inscrits à l'Événement. Le Client s'engage en conséquence à communiquer à chacun de ses Participants le présent Règlement de l'Événement, EBRA EVENTS n'étant pas responsable de leur communication auxdits participants.

L'inscription à l'Événement par le Client implique l'acceptation expresse et sans réserve par le Client et par ses Participants au présent Règlement, le Client se portant fort de ses Participants.

## **2. Description de l'événement**

La Company Cup, organisée par EBRA EVENTS, est un événement sportif proposé à diverses sociétés, structures, associations ou collectivités territoriales afin que leurs salariés, leurs collaborateurs, leurs partenaires et clients participent à diverses activités sportives (ces salariés, collaborateurs, partenaires et clients étant ci-après ensemble ou séparément dénommés « le Participant » ou « les Participants »).

L'Événement se déroule dans une ville choisie par EBRA EVENTS. Le Client inscrit chaque Participant à l'Événement, dans l'une des villes proposées par EBRA EVENTS.

Pour chaque épreuve sportive, un classement est établi : les trois premiers de chaque catégorie reçoivent une médaille. Les huit premiers rapportent des points à leur société, afin de pouvoir effectuer un classement général des sociétés.

La brochure de l'Événement est téléchargeable sur le site internet [www.company-cup.fr](http://www.company-cup.fr) avant la tenue de l'Événement. Elle comprend la présentation du programme, les informations pratiques, les horaires et règlements des compétitions et les secours.

## **3. État d'esprit**

La participation à l'Événement a pour but de :

- Développer l'esprit d'équipe, respecter les autres participants, apprendre à se connaître soi-même et aller au maximum de son engagement dans le respect de son intégrité physique et morale.
- Promouvoir la convivialité et la bienveillance en entreprise.

- Promouvoir le sport et les activités physiques pour tous.
- Prendre conscience que le milieu naturel est basé sur un équilibre écologique fragile.
- Respecter la faune et la flore et donc ne pas jeter bouteilles et autres déchets sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter les lieux des compétitions.
- Respecter les bénévoles, les autres Participants et les tiers à l'Événement.
- Venir en aide à un participant en situation dangereuse.

En cas de non-respect de ces règles et/ou en cas de comportement inadapté (état d'ivresse, violence, insultes...), LIVEVENT pourra exclure tout Participant immédiatement et ce sans procéder à aucun remboursement auprès du Client, ce dernier étant responsable des Participants qu'il aura inscrits à l'Événement.

#### **4. Conditions de participation**

##### **4.1. Conditions de participation du participant**

Toute personne majeure peut participer à l'Événement.

Aucune personne inscrite sur les listes des sportifs de haut niveau ne peut être inscrite à l'Événement par le Client, sauf si ce sportif de haut niveau est un salarié du Client avec un contrat en CDI ou en CDD. En cas de réclamation d'un Participant d'un autre client questionnant le lien de salariat du sportif de haut-niveau, le Client devra fournir une preuve du salariat dudit sportif de haut-niveau. Si une telle preuve n'est pas fournie, le sportif de haut-niveau sera disqualifié. Cette règle vise à promouvoir le fair-play entre les Clients, afin qu'ils ne recourent pas à des sportifs de haut-niveau non-salariés du dit Client.

Les Participants doivent être soit des salariés ou collaborateurs internes du Client, soit des prestataires ou des clients du Client.

Le Client s'engage à informer chaque Participant de l'obligation de présenter au moins trente 30 (trente) jours avant la tenue de l'Événement soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport pour lequel (lesquels) le Participant est inscrit, soit une licence fédérale relative au(x) sports(s) concerné(s). Ces documents devront être datés de moins d'un an au jour de l'Événement et établis par un médecin habilité ou par la fédération sportive concernée.

Un modèle de certificat médical est disponible sur le site internet [www.company-cup.fr](http://www.company-cup.fr) dans le kit de communication.

En l'absence de certificat médical ou de licence fédérale, le Participant ne pourra pas prendre part aux épreuves et les frais d'inscription et de participation le concernant ne seront pas remboursés, ni tout autre frais le concernant au titre des Conditions Générales.

##### **4.2. Formalités d'inscription**

L'inscription à l'Événement se fait par le Client auprès de EBRA EVENTS pour chacun des Participants qui constituent l'équipe du Client. Le Client s'engage à faire respecter par les Participants le Règlement de l'Événement.

Le Client fixe librement les conditions de participation de ses Participants sous réserve des dispositions de l'article 4.1 ci-avant.

Le Client s'engage à accomplir ou à faire accomplir les formalités nécessaires à la participation à l'Événement de ses Participants.

Pour des raisons de sécurité, EBRA EVENTS peut être amené à limiter le nombre de Participants. Il en informera alors le Client.

## **5. Frais d'inscription et de participation**

### **5.1.**

Les frais d'inscription et de participation à l'Événement sont ceux indiqués dans le devis établi par EBRA EVENTS et transmis au Client. Ces frais sont valables jusqu'à la date butoir de paiement indiquée sur le devis. Passé ce délai, ces frais devront faire l'objet d'une nouvelle proposition tarifaire de EBRA EVENTS. Ces frais sont libellés en euros pour les éditions organisées en France et en franc suisse pour les éditions organisées en Suisse, et sont calculés hors taxes. Ils sont majorés du taux de la TVA en vigueur.

En cas d'inscription en direct sur le site de EBRA EVENTS par le Client ([www.company-cup.fr](http://www.company-cup.fr)), les frais d'inscription et de participation sont ceux en vigueur au jour de l'inscription et du paiement par le Client sur le site internet [www.company-cup.fr](http://www.company-cup.fr). Ces frais sont libellés en euros pour les éditions organisées en France et en franc suisse pour les éditions organisées en Suisse, et calculés hors taxes. Ils sont majorés du taux de la TVA en vigueur.

Les frais d'inscription et de participation comprennent, d'une part, les droits d'inscription à la (aux) discipline(s) choisie(s) par le Client pour chaque Participant, et d'autre part, la participation des Participants à l'Événement.

Les frais d'inscription ne comprennent pas les déjeuners le midi ni l'accès et la participation à la Party le samedi soir ni la restauration lors de la Party, qui sont dus en sus selon les modalités prévues sur le site internet de EBRA EVENTS.

Tous les autres frais, dont notamment les frais de transport, d'hébergement et de nourriture ne sont pas compris dans les frais d'inscription et de participation à l'Événement. Ils sont à la charge du Client ou de ses collaborateurs qui en font leur affaire, sans pouvoir porter une quelconque réclamation à EBRA EVENTS pour leur remboursement, pour quelque raison que cela soit.

Des repas seront proposés par EBRA EVENTS sur le lieu de l'Événement. Le Client pourra acheter des repas pour les Participants moyennant le paiement par le Client de tickets-repas auprès de EBRA EVENTS, soit lors du paiement des frais d'inscription et de participation au plus tard à la date butoir indiquée sur le devis, soit lors de l'inscription du Client sur le site internet de EBRA EVENTS.

Le Client et/ou tout Participant pourront acheter les tickets-repas directement sur la boutique en ligne de EBRA EVENTS par carte bancaire.

## 5.2.

La totalité des frais d'inscription devra être réglée au plus tard trente (30) jours avant le début de l'Événement. En cas de paiement après cette date par le Client, EBRA EVENTS se réserve le droit d'interdire la participation des Participants concernés. Une pénalité supplémentaire de 30 € HT pour les éditions organisées en France et de 30 CHF HT pour les éditions organisées en Suisse par Participant sera appliquée systématiquement. Il est rappelé, que le tarif qui sera appliqué au Client, sera celui en vigueur à la date effective de paiement des inscriptions.

Tout changement d'épreuve sportive par un Participant sera effectué sous réserve de places disponibles dans la nouvelle épreuve sportive souhaitée. Ce changement sera facturé 30 € HT pour les éditions organisées en France et 30 CHF HT pour les éditions organisées en Suisse, si ce changement intervient à moins de trente (30) jours calendaires de l'Événement, ce pour compenser le temps de traitement de ce changement par EBRA EVENTS, la réimpression du badge et le cas échéant des listings de compétition.

## **6. Obligations des participants**

Aucun transfert d'inscription de Participant n'est autorisé pour quelque motif que ce soit pendant l'Événement.

Jusqu'à la veille de l'Événement, le Client peut remplacer un Participant par un autre participant non encore inscrit à l'Événement, sous réserve :

- D'en informer EBRA EVENTS.
- De la remise par ce Participant soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport pour lequel (lesquels) ce participant sera inscrit, soit une licence fédérale relative au(x) sports(s) concerné(s). Ces documents devront être datés de moins d'un an au jour de l'Événement et établis par un médecin habilité ou par la fédération sportive concernée.
- Du respect du Règlement.

Un contrôle d'identité pourra être effectué à l'accueil, le jour de l'Événement. EBRA EVENTS remettra au Client l'ensemble des badges de ses Participants avant l'Événement. Le Client est libre de leur délivrer ces badges selon les modalités déterminées par le Client. Le Client s'engage à remettre les badges aux seuls Participants inscrits à l'Événement. Les Participants devront être munis de leur badge pendant tout l'Événement.

Tout Participant rétrocédant son dossard à un tiers ou à un autre Participant pourra être exclu de l'Événement par EBRA EVENTS, sans aucun remboursement possible. Ce Participant sera en outre responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par ce tiers ou par cet autre participant pendant l'Événement, EBRA EVENTS déclinant toute responsabilité à cet égard et se réservant le droit d'entamer des poursuites à l'encontre du Participant et/ou du Client ayant rétrocédé un dossard.

Tout Participant utilisant le badge d'un autre Participant ou tout Participant prenant part à une épreuve sportive à laquelle il n'est pas inscrit sera disqualifié et pourra être exclu de l'Événement.

Le Participant devra positionner son dossard et/ou son badge de façon parfaitement visible pendant toute la durée des épreuves sportives et/ou être en mesure de le présenter.

Tout Participant sponsorisé ne peut faire apparaître les logos de ses sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée sous peine de pénalités qui restent à l'appréciation de EBRA EVENTS.

Tout logo, toute image doit respecter l'éthique, les bonnes mœurs et doit être conforme à la législation en vigueur.

La marque apposée sur tout tee-shirt porté par un Participant lors de l'Événement doit nécessairement être la marque du Client. En cas de divergence entre la marque mentionnée sur le tee-shirt et la marque du Client, EBRA EVENTS sera en droit d'interdire au Participant de porter le tee-shirt concerné et pourra exclure le Participant de l'Événement.

## **7. Secours**

Des postes de secours sont implantés en divers points du lieu de l'Événement. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le poste de commande de l'Événement.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation. Selon la gravité, les services publics pourront intervenir.

Il appartient à un Participant en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours.
- En appelant le PC course.
- En demandant à un autre coureur ou à un tiers de prévenir les secours.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course ou les secours sur site, les organismes de secours (18 depuis la France ou 112) peuvent être directement contactés.

Il appartient à chaque Participant de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

## **8. Réclamation des participants**

Toute réclamation par tout Participant doit être formulée par écrit et déposée pendant la tenue de l'Événement au PC Course, sur le village partenaire dans un délai maximum de deux (2) heures après la fin de la compétition concernée.

Un jury statuera dans le délai compatible avec les impératifs de l'Événement sur toutes les réclamations formulées durant les épreuves.

Les décisions sont définitives et non susceptibles d'appel. Le jury se compose :

- Du directeur général de EBRA EVENTS.
- Du directeur technique de l'Événement.
- D'un représentant du Client dont l'un des Participants porte réclamation.
- De toute personne choisie pour ses compétences par le directeur général de EBRA EVENTS

## **9. Modification ou annulation du parcours, des épreuves ou des barrières horaires**

EBRA EVENTS se réserve le droit d'annuler ou de remplacer certains sports, de modifier à tout moment les parcours, les lieux des compétitions et les emplacements des postes de secours, sans préavis, en informant les Participants dès que possible. En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux, ...) les départs des épreuves et le début des matchs peuvent être reportés de quelques heures ou être arrêtés plus tôt. Des épreuves sportives ou matchs peuvent être annulés.

## **10. Responsabilité**

EBRA EVENTS est responsable de la bonne exécution de l'Événement. Son obligation n'est qu'une obligation de moyens et non de résultat.

EBRA EVENTS a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle pour organiser l'Événement. Sous réserve de l'article 16.2, cette assurance couvre les conséquences financières de la responsabilité de EBRA EVENTS et de ses préposés.

Un justificatif d'assurance responsabilité civile professionnelle peut être communiqué par EBRA EVENTS sur simple demande du Client.

## **11. Exclusions de responsabilité**

**EBRA EVENTS n'est pas responsable et n'est pas tenu de réparer :**

- Les conséquences dommageables des fautes du Client ou de tiers.
- Les accidents relevant ou susceptibles de relever de la qualification d'accident de travail.
- Les dommages matériels subis sur les biens personnels des Participants et ce même si EBRA EVENTS en avait la garde ainsi que leurs conséquences.
- Les dommages résultant de l'utilisation par EBRA EVENTS de documents techniques, informations et, de manière générale, toutes données fournies par le client et/ou par les Participants et qui comporteraient des erreurs.
- Les dommages immatériels et/ou indirects tel le préjudice commercial ou de réputation.

## **12. Information donnée aux participants**

Le Client informera tous ses Participants de la couverture d'assurance liée à l'Événement et en particulier des exclusions de responsabilité de EBRA EVENTS.

Le Client informera notamment ses Participants du fait que EBRA EVENTS décline toute responsabilité en cas de dommages matériels (vol, bris, perte...) subis sur les biens personnels des Participants et ce, même s'il en a la garde.

Les Participants ne pourront se retourner contre EBRA EVENTS pour tout dommage matériel causé à leur équipement. Le Client informera chaque Participant qu'il devra souscrire une assurance garantissant ces dommages matériels.

### **13. Responsabilité individuelle accident**

Le Client informera avant l'Événement tous les Participants, licenciés ou non à une fédération sportive, qu'ils peuvent souscrire auprès de toute assurance, au plus tard avant la tenue de l'Événement, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu lors de l'Événement. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à une épreuve sportive. Cette assurance facultative est fortement recommandée.

Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive, et notamment auprès de l'assurance « Impact Multisports » à souscrire directement via le site internet : [www.assurance-multi-sports.com](http://www.assurance-multi-sports.com).

Il est précisé que EBRA EVENTS n'a aucun lien direct ou indirect avec cet assureur et que EBRA EVENTS n'encourt aucune responsabilité d'aucune sorte au titre notamment des garanties qui seraient souscrites par tout Participant auprès de cet assureur et de façon générale au titre d'un contrat d'assurance individuelle accident souscrit par un Participant.

### **14. Droit à l'image**

Par sa participation à l'Événement, chaque Participant autorise expressément EBRA EVENTS, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et, par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage, y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur.

Cette autorisation sera matérialisée par la remise par chaque Participant de son autorisation à EBRA EVENTS, soit directement sur le site internet de EBRA EVENTS en cochant la case relative au formulaire y afférent, soit par la remise à EBRA EVENTS d'une telle autorisation signée par le Participant avant la tenue de l'Événement.

Chaque Participant autorise expressément et irrévocablement EBRA EVENTS, ses ayants droit, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciale à :

- Apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'il jugera utile pour l'exploitation de l'image du Participant dans les conditions définies précédemment.
- Associer et/ou combiner à son image, tous signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale, tout élément de toute nature au choix de EBRA EVENTS destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquels ces éléments sont intégrés.

Le Participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

EBRA EVENTS, ses ayants droit, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des Participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des Participants.

## **15. Protection des données**

EBRA EVENTS s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par le Client et/ou les Participants à l'Événement et à les traiter dans le respect de la loi et notamment du Règlement Européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), entré en application le 25 mai 2018.

EBRA EVENTS collecte et traite les données personnelles des Participants en se fondant sur :

- Le consentement du Participant.
- Les intérêts légitimes poursuivis aux fins de la gestion des données pour l'organisation de l'Événement.

Les informations recueillies auprès du Client /ou des Participants sont enregistrées et utilisées par EBRA EVENTS uniquement pour assurer le parfait traitement de leur participation à l'Événement, personnaliser la communication et pour leur adresser des informations relatives aux événements organisés par EBRA EVENTS.

EBRA EVENTS traite les catégories de données personnelles suivantes :

- Données d'identification : Nom, prénom, identifiant.
- Caractéristiques personnelles : date et lieu de naissance.
- Données sportives du Participant.
- Données de contact du Client : adresse postale, email, numéros de téléphone fixe.
- Données de contact Participant : email et portable.
- Données de contenu : Fichiers stockés sur le cloud, boîte email.

EBRA EVENTS pourra être amené à transférer de manière sécurisée aux personnes ci-après dénommées et aux sous-traitants certaines données personnelles pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires au traitement de la participation à l'Événement, pour assurer la réalisation de l'Événement, pour lutter contre la fraude. EBRA EVENTS s'assure que les données personnelles sont traitées en toute sécurité, y compris lorsque certaines données sont traitées par des sous-traitants.

A cet effet les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour éviter la perte, l'accès non autorisé, la divulgation non autorisée, l'altération et la destruction des données personnelles concernant les Participants sont mises en place. Ces mesures sont adaptées selon le niveau de risque.

EBRA EVENTS pourra communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires.



Outre ces autorités, les données collectées ne peuvent être communiquées qu'aux seuls destinataires suivants :

- L'agence de communication IKmata design, basée en France, en charge de l'envoi des emailings de LIVEVENT, qui reçoit les adresses emails pour envoyer des emailings uniquement relatifs à l'Événement (information, horaires des matchs, logistique, annulations éventuelles de compétitions...).
- Les coordinateurs sportifs (liste disponible sur simple demande), basés en France et/ou en Suisse en fonction de l'édition, qui reçoivent pour l'Événement le listing des Participants, de leur activité aux fins d'émargement (Nom / Prénom / Sport pratiqué / Nom du Client / Nom de l'équipe).
- La société Estimprim, basée en France pour l'impression des badges participants (Nom / Prénom / Sport pratiqué / Nom du Client / Nom de l'équipe).
- La société informatique Liquid Sky, basée en France, en charge de la gestion du module d'inscription.

Si EBRA EVENTS devait communiquer ces données à d'autres tiers pour le bon déroulement de l'Événement, EBRA EVENTS devra en informer le Client et les Participants. Le présent article 20 sera complété par le nom et les coordonnées du ou de ces tiers.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Chaque Participant peut également demander la portabilité de ses données. Il peut s'opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation.

Pour exercer ces droits, le Participant peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse [livevent@livevent.fr](mailto:livevent@livevent.fr)

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Si EBRA EVENTS a des doutes raisonnables quant à l'identité du Participant présentant une demande d'exercice des droits, EBRA EVENTS pourra demander que la demande soit accompagnée de la photocopie d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport...).

Une réponse sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Au besoin, ce délai peut être prolongé de deux mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes. EBRA EVENTS informera le Participant de cette prolongation et des motifs du report dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Lorsque le Participant présente sa demande sous une forme électronique, les informations sont fournies par voie électronique lorsque cela est possible, à moins que le Participant ne demande qu'il en soit autrement.

Les données personnelles des Participants sont hébergées soit par EBRA EVENTS soit par tous sous-traitants de son choix pour la stricte exécution de ses obligations. A date, les données sont hébergées sur un serveur sécurisé en Angleterre. Ces données sont conservées conformément à la Loi « Informatique et Libertés » précitées pendant une durée justifiée par la finalité du traitement. Ainsi, les données sont conservées pendant un (1) an et seront supprimées au mois de septembre suivant l'Événement de chaque année.

Si les échanges avec EBRA EVENTS n'ont pas été satisfaisants, le Participant a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France pour les éditions organisées en France. Auprès du Préposé à la protection des données (PPD), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en Suisse pour les éditions organisées en Suisse.